

Editorial

La consultation administrative arrive à son terme et de nouvelles discussions devront avoir lieu en CLE afin d'envisager l'intégration des remarques émises au sein du projet de SAGE que nous avons validé ensemble le 10 février dernier.

Ces observations seront officiellement connues lors du Comité de Bassin du 11 décembre 2015 mais les principaux points d'achoppement nous ont d'ores et déjà été communiqués et concernent notre inventaire des zones humides et l'usage des produits phytosanitaires en agriculture.

Ces sujets, ô combien difficiles sur notre territoire, devront ainsi être réexaminés. Je compte donc sur vous pour que ces échanges continuent de se dérouler dans l'écoute et le respect de tous les points de vue.

*Patrick VALOIS
Président par intérim
de la CLE du SAGE de l'Yser*

Pêche électrique sur le bassin versant de l'Yser

Afin de réaliser un suivi des populations piscicoles et dans l'objectif d'actualiser le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG 59), la Fédération Départementale de la Pêche du Nord a réalisé plusieurs campagnes d'observations sur le bassin versant de l'Yser en septembre 2015.

Ces opérations ont été organisées sur la Vleter Becque, la Peene Becque, l'Ey Becque, l'Yser et la Petite Becque d'Herzeele. L'une de ces pêches était ouverte aux acteurs des commissions thématiques et de la CLE. Celle-ci a eu lieu le 24 septembre 2015 à Ochteezele sur la Peene Becque.



Ces pêches sont réalisées via l'application d'un courant électrique qui attire et « assomme » les poissons présents dans le cours d'eau. Ces pêches ne pouvant être menées sur l'ensemble des cours d'eau du département du Nord, cette opération est réalisée sur une portion de cours d'eau d'environ 100 m, délimitée en amont et en aval par des filets. L'étude de ce secteur permet d'établir des statistiques et ainsi d'évaluer les densités de présence par espèces sur un bassin versant. Les agents de la Fédération de Pêche ont ainsi parcouru le cours de la Peene Becque délimité, d'aval en amont, afin de recueillir les espèces piscicoles présentes.

L'espèce représentative du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique du bassin versant de l'Yser est le brochet. Aucun brochet / brocheton n'a été observé lors de ces campagnes ce qui prouve à nouveau que les cours d'eau du bassin versant demeurent dans un mauvais état écologique (mauvaise qualité physico-chimique, déconnexion du lit mineur de son lit majeur, ...). Plusieurs espèces accompagnatrices du brochet ont néanmoins pu être observées telles que le goujon, la loche franche, l'épinoche, la perche commune. L'anguille, espèce migratrice par excellence, a été retrouvée à plusieurs reprises lors de cette pêche ouverte aux acteurs de la CLE.



Le mot de l'Agence de l'eau Artois Picardie :

L'agence de l'eau Artois Picardie aide financièrement la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique afin qu'elle puisse améliorer la connaissance sur l'évolution des pressions et l'état des milieux aquatiques. C'est dans ce cadre que la pêche électrique a été organisée sur le bassin de l'Yser. Pour plus d'information sur ces actions vous pouvez contacter Emmanuel PETIT à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Tel : 03.27.20.20.54

« Lettre d'information réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'USAN »



Elaboration d'une carte des cours d'eau sur le bassin versant de l'Yser :

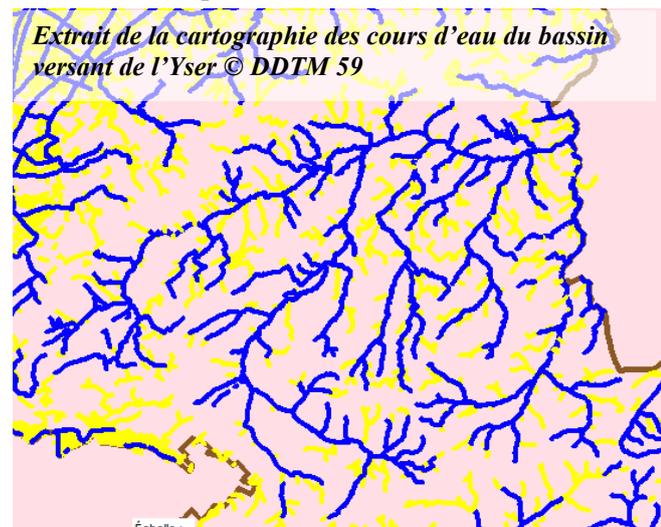
Présente dans plusieurs codes, la notion de « cours d'eau » n'a jamais été clairement définie par la loi mais a été laissée à l'appréciation du juge, s'adaptant à la diversité des situations géographiques et climatiques rencontrées.

Si l'identification des principaux cours d'eau est partagée par l'ensemble des usagers, la différence entre cours d'eau, fossés ou canaux est parfois plus délicate, notamment sur les secteurs très plats où bon nombre de cours d'eau ont été créés de la main de l'Homme. Or, cette distinction a des conséquences administratives non négligeables. Ainsi une intervention sur un fossé pourra se faire sans démarche administrative particulière au titre de la loi sur l'eau (le devenir des déchets issus du curage n'en est pas moins réglementé) alors qu'une intervention sur un cours d'eau allant au-delà de l'entretien courant par le propriétaire riverain (en particulier lorsque celle-ci consiste en une modification du profil en long ou en travers du cours d'eau), ne pourra se faire que dans le cadre d'une déclaration ou d'une autorisation « loi sur l'eau ». Cela peut entraîner des tensions avec certains usagers et impose des délais supplémentaires avant la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Environnement, par instruction du 3 juin 2015, a proposé une définition des cours d'eau s'appuyant sur la jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État. Cette instruction définit ce qu'est un cours d'eau à partir de trois critères cumulatifs que sont :

1. la présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine ;
2. un débit suffisant une majeure partie de l'année ;
3. l'alimentation par une source.

Cette cartographie doit être produite par les services de l'Etat d'ici le 15 décembre 2015 sur les territoires sur lesquels l'identification est « simple » et peut faire l'objet d'un report de délais sur les territoires sur lesquels celle-ci s'avère plus complexe (démarche progressive). Les services de l'Etat ont indiqué que la cartographie des cours d'eau sur le bassin versant de l'Yser ferait l'objet d'une démarche progressive en lien avec les territoires.



Un groupe de travail réunissant les membres des commissions thématiques « Hydraulique – Prévention des Inondations » et « Milieux naturels » sera ainsi constitué afin de dégrossir le travail d'identification des cours d'eau sur le bassin versant de l'Yser et de proposer à la CLE une première cartographie des cours d'eau et fossés de ce territoire.

Fin de la consultation administrative... et démarrage de l'enquête publique !

Les documents du SAGE de l'Yser vont être présentés en Commission Permanente des Milieux Naturels Aquatiques et de la Planification le 20 novembre 2015 et en Comité de Bassin Artois-Picardie le 11 décembre 2015. Suite à ces réunions et après intégration des remarques en CLE, l'enquête publique pourra être lancée.

